



## VILLE DE LA FERTÉ MACÉ

### PARTICIPATION DES HABITANTS A LA VIE MUNICIPALE

### CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE CITOYENNE

#### Préambule :

En France, la démocratie repose sur un système représentatif où les élus, issus de l'élection au suffrage universel, possèdent la légitimité politique et la responsabilité de la gestion publique.

L'expression de cette démocratie représentative issue des urnes est limitée et peut avantageusement être enrichie par une participation active des habitants de la commune.

C'est pourquoi, dans sa volonté de faire vivre la démocratie à l'échelle de la commune tout au long de son mandat la majorité municipale propose la création de cette Assemblée citoyenne.

#### ■ Article 1 - Objet de la charte :

Ce document a pour objet de préciser le cadre général de travail de l'Assemblée citoyenne consacrée à la participation des habitants de la commune à la vie municipale. Les membres de l'Assemblée pourront préciser les modalités de son fonctionnement.

#### ■ Article 2 : Objectifs :

Cette Assemblée citoyenne a pour objectif le développement des liens entre les habitants et les élus de la commune. Pour ce faire, différents axes de travail y seront développés. Elle est le lieu d'émergence d'idées en lien avec la participation des acteurs de la commune à la vitalité de la démocratie locale :

Présentation et pratique des méthodes et outils à partir desquels la majorité municipale propose de travailler collectivement :

- Le rôle des représentants dans l'Assemblée citoyenne : force de proposition, représentants de la population, impulser et conduire des projets
- La réunion dite participative : aucune hiérarchie entre les participants
- Les outils dits d'intelligence collective : animation des réunions, synergie collective, pilotage administratif par le DGS (Directeur Général des Services)

#### ■ Article 3 : Composition et constitution de l'Assemblée :

Tout habitant volontaire âgé au minimum de 16 ans désirant s'impliquer dans cette 'Assemblée citoyenne peut proposer sa candidature par mail, courrier et /ou téléphone.

Coordonnées de la mairie de LA FERTÉ MACÉ : Place de la République 61600 La Ferté Macé - Téléphone : 02 33 14 00 40 - Courriel : [mairie@lafertemace.fr](mailto:mairie@lafertemace.fr)

Le nombre total des membres composant cette Assemblée citoyenne est limité à 21, dont 5 élus de la majorité.

Des adjoints pourront intervenir selon les sujets proposés et abordés par les citoyens membres de l'Assemblée citoyenne.

Pour éviter l'entre soi, la composition de cette assemblée s'appuiera sur une pluralité des profils des membres participants (lieu d'habitation, catégorie socio-professionnelle, âge, ...)

Les membres de l'Assemblée citoyenne seront désignés par le Maire.

Tout membre démissionnaire ou absent non excusé à 3 réunions consécutives sera remplacé.

La participation à cette Assemblée citoyenne est volontaire, gratuite et bénévole.

#### ■ Article 4 : Animation de l'assemblée citoyenne :

##### 4.1 – Animation :

L'animation de l'Assemblée citoyenne sera assurée par un élu.

##### 4.2 – Fréquence, dates et durée des réunions :

La date de chaque réunion sera définie lors de la réunion précédente, sauf exception en cas de besoin. La durée des réunions sera d'environ deux heures. La fréquence sera de 4 réunions par an.

##### 4.3 – Ordre du jour des réunions :

Les organisateurs élaborent une proposition d'ordre du jour.

Les dates de réunions ainsi que l'ordre du jour seront communiqués :

- par courriel ou par voie postale.

##### 4.4 – Comptes rendus des réunions :

Les comptes rendus des réunions seront diffusés par courriel à chaque personne ayant participé à la réunion ou s'étant excusée (voire par voie postale en cas d'absence de courriel). Ils pourront faire l'objet d'une communication sur le site internet de la mairie.

##### 4.5 – Groupes de travail :

Des groupes de travail thématiques pourront être créés pour atteindre les objectifs que se seront fixés les membres de l'Assemblée citoyenne.

#### ■ Article 5 : Articulation avec les autres espaces municipaux :

Les propositions de l'Assemblée citoyenne seront soumises aux commissions municipales selon la thématique des sujets traités.

Les commissions municipales pourront amender les propositions et émettre un avis.

#### ■ Article 6 : Évaluation :

Afin de parfaire les contours de cette Assemblée citoyenne, une évaluation du fonctionnement de la commission sera effectuée tous les ans selon les critères suivants : pluralité des expressions, composition du groupe, validation des projets, fréquentation, fréquence... La charte est révisable. Une évolution de son fonctionnement pourra également être envisagée. Cette commission tendra à évoluer et à se développer au cours du mandat.